

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 874

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 18, après le mot :

« euros »,

insérer le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« diversification »,

insérer les mots :

« , de droits exprimés en points ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire les produits d’épargne retraite individuels existants que sont les produits dits « en points » : PERP et contrats Madelin en points, Préfon, CRH et Corem. A lui seul, Préfon gère plus de capitaux que l’ensemble des PERP réunis, et n’en place que 13 % en actions.